

Le jeudi 04 avril 2024 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<u>Date de la convocation</u>	19/03/2024	<u>Date d'affichage</u>	19/03/2024
<u>Membres en exercice</u>	11	<u>Membres présents</u>	8
<u>Nombre de pouvoirs</u>	1	<u>Membres en exercice</u>	9
<u>Secrétaire de séance</u>	Ludovic GARNIER		
<u>Présents :</u>	Laurence LAFFILLÉ Ludovic GARNIER Jean-Charles CHOMBART Christine LAZZARINI Romuald LAZZARINI Émeric LEFEBVRE Pierrick HOULBERT Marie-Xavière TEURQUEUTY Claudia HOULBERT (arrivée à 19h30)		
<u>Pouvoirs :</u>	Madame Claudia HOULBERT donne pouvoir à Monsieur Pierrick HOULBERT		
<u>Absents excusés :</u>	Thomas DAVOUST Clémence FONTAINE Claudia HOULBERT		

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Ludovic GARNIER accepte les missions de secrétaire de séance.

1- Délibération 2024-01 : Approbation du précédent compte-rendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 12 décembre 2023.

2- Délibération 2024-02 : Adoption du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaires.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Résultats budgétaires de l'exercice

23000 - SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	93 435,29	223 304,96	316 740,25
Titres de recette émis (b)	38 298,33	101 123,52	139 421,85
Réductions de titres (c)		1 387,46	1 387,46
Recettes nettes (d = a - c)	38 298,33	99 736,06	138 034,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	93 435,29	223 304,96	316 740,25
Mandats émis (f)	72 845,61	107 133,69	179 979,30
Annulations de mandats (g)		443,40	443,40
Depenses nettes (h = f - g)	72 845,61	106 690,29	179 535,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	34 547,28	6 954,23	41 501,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

3- Délibération 2024-03 : Adoption du compte administratif 2023

Madame le Maire se retire de la séance et cède sa place à Monsieur HOUBLERT, doyen d'âge de l'assemblée.

Le conseil municipal délibérant doit statuer sur le compte administratif de la commune de Saint Germain de Pasquier dressé par Madame le Maire Laurence LAFFILLÉ.

Sous la présidence de Monsieur HOUBLERT, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2023			
Fonctionnement	Total par section	Investissement	Total par section
Dépenses	106 690,29 €	Dépenses	72 845,61 €
Recettes	99 736,06 €	Recettes	38 298,33 €
Report 2022	133 428,09 €	Reste à réaliser 2023	
		Report 2022	46 857,19 €
Résultat / Soldes	126 473,86 €	Résultat / Soldes	12 309,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

1. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
3. Approuve le compte administratif 2023.

4- Délibération 2024-04 : Affectation du résultat 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, se fait présenter la délibération d'affectation du résultat :

AFFECTATION RESULTAT 2023	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	106 690,29 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	99 736,06 €
Résultat de la Section	- 6 954,23 €
Excédents 2022	133 428,09 €
Total excédent 2023 Fonctionnement (R002)	126 473,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	72 845,61 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	38 298,33 €
Résultat de la Section	- 34 547,28 €
Excédent investissement 2022 compte 001	46 857,19 €
Recette investissement 2023 (R001)	12 309,91 €
Recettes de fonctionnement (R001+R002)	138 783,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation de résultat 2023.

5- Délibération 2024-05 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite de la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de TH, désormais « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI même en cas de maintien.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une majoration de taxe d'habitation pour les résidences secondaire à hauteur de 8.34%.

Madame le Maire présente par la suite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Majoration de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires - THRS	8.34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36.81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	67.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les taux pour l'année 2024.

6- Délibération 2024-06 : Adoption du budget primitif 2024

Madame HOULBERT Claudia rejoint le conseil municipal à 19h30 et participe aux délibérations à partir de la délibération de l'adoption du budget primitif 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent de voter le budget au chapitre et non plus à l'opération afin de simplifier le budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	220 384.55€	220 384.55€
Section d'investissement	25 400€	25 400€
Total	245 784.55€	245 784.55€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 s'équilibrant de la façon présentée ci-dessus. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

7- **Délibération 2024-07 : Tableau des effectifs :**

Madame le Maire présente le tableau des effectifs 2024 mis à jour au 1^{er} janvier 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER JANVIER 2024

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	HEURES	BASE	POSTE OUVERT	Equivalent temps plein	Equivalent temps plein / service	EFFECTIFS POURVUS
administratif	adjoint administratif	C	14	35ème	35/35ème	0,40	0,40	0
technique	adjoint technique	C	14	35ème	35/35ème	0,40	0,40	1
Total						0,80	0,80	1,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs 2024

8- **Délibération 2024-08 : Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire présente au conseil municipal le tableau suivant pour les subventions 2024 qui seront affectés au compte 65748 :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024			
NOM	ADRESSE	2023	2024
Association des Maires et élus de la CASE	Louviers	70,00 €	
Collège André Maurois	La Saussaye		
Ecole Fleming 2	La Saussaye	200,00 €	1 200,00 €
Ecole maternelle Pasteur	La Saussaye		
Fondation du Patrimoine	Mont Saint Aig	100,00 €	100,00 €
Les Blés en Herbe	St Ouen de Po	100,00 €	100,00 €
Les Pommiers Fleuris (Mme CHALUMEAU)	La Harengère	50,00 €	50,00 €
Maires Ruraux de l'Eure	LE TRONCQ		
Moulin Amour (A.V.P.N.)	St Ouen de Po	100,00 €	100,00 €
UNION DES MAIRES ET ELUS de l'Eure	EVREUX	55,00 €	55,00 €
Val d'Oison Jumelage		50,00 €	50,00 €
TOTAL		725,00 €	1 655,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations 2024.

9- Délibération 2024-09 : Vote des participations :

Madame le Maire demande au conseil Municipal son d'accord pour participer aux frais suivants :

- 1- La participation pour le service du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure) à : **3 697.00€**

Cette participation sera prévue au budget 2024 au compte 6553.

- 2- La participation aux frais de fonctionnement des écoles de La Saussaye à **934.08€** par élève soit un total de **7 472.64€** pour l'année.

- 3- La participation aux frais de cantine à hauteur de 2.20€ par repas par enfants, soit un total de **2 534.40€** pour l'année.

Ces participations seront prévues au budget 2024 au compte 62878.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les participations citées ci-dessus.

10- Délibération 2024-10 : Nettoyage parquet salle des fêtes :

Madame le Maire présente le devis de la société LC NET – PROPLETE, cette société est spécialisée dans la remise en état des sols.

Un commercial de la société LC NET – PROPLETE est venu faire un devis pour la restauration du parquet dans la salle des fêtes.

Ce devis s'élève à 1 440.00€ TTC

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de l'état du sol il est impératif de prévoir soit une remise en état de celui-ci ou bien à terme de le changer intégralement. Madame le Maire rappelle au conseil que cette dernière hypothèse aura un cout beaucoup plus élevé qu'une simple restauration des sols massifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la remise en état du sol de la salle des fêtes et autorise Madame le Maire à signer le devis de LC NET – PROPLETE.

11- Délibération 2024-11 : Four à pain : Aménagement d'un local pour l'agent technique :

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'agent technique devrait disposer d'un local chauffé afin de pouvoir se changer et prendre sa pause.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'agit d'une obligation légale qui n'a toujours pas été réalisée.

Madame le Maire présente les devis de la société PERRIBOIS, de la société BROWANG Éric ces sociétés sont spécialisées dans la construction de gros œuvre.

Ces devis s'élèvent à :

-9 823.00€ TTC pour la société PERRIBOIS

-7 077.65€ TTC pour la société BROWANG Éric.

Madame TEURQURTY explique au conseil municipal qu'il faudra également faire l'installation électrique et le raccordement à l'eau dans le local.

Monsieur CHOMBART évoque également de problème de champignons sur les murs du four à pain et demande au conseil municipal de faire un prélèvement de ces champignons pour savoir de quelle sorte il s'agit et de faire le traitement adéquate avant tout début de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la construction d'un local pour l'agent technique. Le conseil municipal choisit le devis de Monsieur BROWANG et autorise Madame le Maire à le signer.

12- Délibération 2024-12 : Cotisation au CNAS pour les agents retraités de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite cotiser pour les agents retraités auprès du CNAS à partir du 01 janvier 2024 ; afin que ceux-ci puissent continuer de bénéficier des avantages du CNAS une fois partie en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 4 voix pour, 3 voix contre et 2 voix d'absentions, de cotiser pour les agents retraités de la commune auprès du CNAS à partir du 01 janvier 2024.

13- Délibération 2024-13 : Pose de deux antennes pour la téléphonie mobile sur Saint Germain de Pasquier

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier NEW-DEAL Concernant la téléphonie mobile sur la commune de Saint Germain de Pasquier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place de deux antennes pour la téléphonie mobile sur Saint Germain de Pasquier et autorise Madame le Maire à mettre tout en œuvre pour la mise en place de ces deux antennes.

14- Délibération 2024-14 : Mise en vente du terrain constructible au Cilouvet :

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente le terrain constructible qui se situe sur la parcelle A 0475 au Cilouvet, afin que la commune puisse accueillir de nouveaux habitants sur Saint Germain de Pasquier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en vente le terrain A 0475 au Cilouvet et autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à cette vente.

15- Informations :

1- Assainissement de la salle des fêtes :

Madame le Maire explique au conseil municipal Monsieur LAZZARINI à eu rendez-vous avec le service de l'assainissement de l'agglomération Seine-Eure il y a quelques semaines.

Le service a constaté que l'assainissement de la salle des fêtes devrait être changé rapidement, à la suite de cette visite ce service doit établir un devis pour la commune pour à terme faire changer l'assainissement de la salle des fêtes.

2- Eglise : réfection des plâtres intérieurs

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait possible de procéder à la réfection des plâtres intérieurs de l'église par CURSUS via l'Agglomération Seine-Eure.

3- Elections européenne : tableau des permanences à remplir :

Afin que les élections européennes se déroule le mieux possible, Madame le Maire rappelle au conseil municipal son obligation de tenir le bureau de vote et invite chaque membre du conseil à s'inscrire sur le tableau de répartition des horaires pour sa tenue.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

1^{er} et unique tour de scrutin : 09 juin 2024

Président du bureau :

Vice-président :

8h00-10h30	Laurence LAFFILLÉ	Madame MERG	Ludovic GARNIER
10h30-13h00	Marie-Xavière TEURQUEUTY	Emeric LEFEBVRE	Claudia HOULBERT
13h00-15h30	Christine LAZZARINI	Romuald LAZZARINI	Pierrik HOULBERT
15h30-18h00	Laurence LAFFILLÉ	Jean-Charles CHOMBART	Ludovic GARNIER
Dépouillement à 18h00	MERCİ DE VOUS RENDRE DISPONIBLES		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Dressé le 04 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ




TABLEAU DES DELIBERATIONS

<u>OBJET</u>	<u>DECISION</u>	<u>VOTE</u>
❖ <u>Délibération 2024-01 : Approbation du précédent compte-rendu</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-02 : Adoption du compte de gestion 2023</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-03 : Adoption du compte administratif 2023</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-04 : Affectation du résultat 2023</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-05 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-06 : Adoption du budget primitif 2024</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-07 : Tableau des effectifs</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-08 : Attribution des subventions aux associations</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-09 : Vote des participations</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-10 : Nettoyage parquet salle des fêtes</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-11 : Four à pain : Aménagement d'un local pour l'agent technique</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2024-12 : Cotisation au CNAS pour les agents retraités de la commune</u>	<u>Approuvé</u>	<u>4 voix Pour 3 voix Contre 2 Absentions</u>
❖ <u>Délibération 2024-13 : Pose de deux antennes pour la téléphonie mobile sur Saint Germain de Pasquier</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>

❖ <u>Délibération 2024-14 : Mise en vente du terrain constructible au Cilouvet</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
--	-----------------	------------------

Dressé le 04 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ

